



ARRÊTÉ N° 2025-01-11

**Portant interdiction de circulation
En raison de l'organisation d'une battue
Le 1^{er} février 2025**

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

VU l'article R. 225 du code de la route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 – livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire » ;

VU la délibération du conseil municipal du 13 septembre 2012 préconisant l'interdiction aux randonneurs d'emprunter certains chemins de randonnées lors des battues organisées, par secteur, par la société de chasse, le week-end ou à tout moment de la semaine ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers lors de la battue organisée le 1^{er} février 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison d'une battue organisée par la société de chasse, le Samedi 1^{er} février 2025 la circulation sera interdite sur le chemin communal situé entre la rue du Grand Pré et le lieu-dit « le Coin aux Rats » suivant plan en annexe, de 7 h à 14 h.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à la sécurité des usagers sera mise en place par les organisateurs de la battue.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Saint Mars de Coutais, à chaque entrée possible et à chaque extrémité de la voie considérée pendant toute la durée de la battue.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Saint Mars de Coutais, les organisateurs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

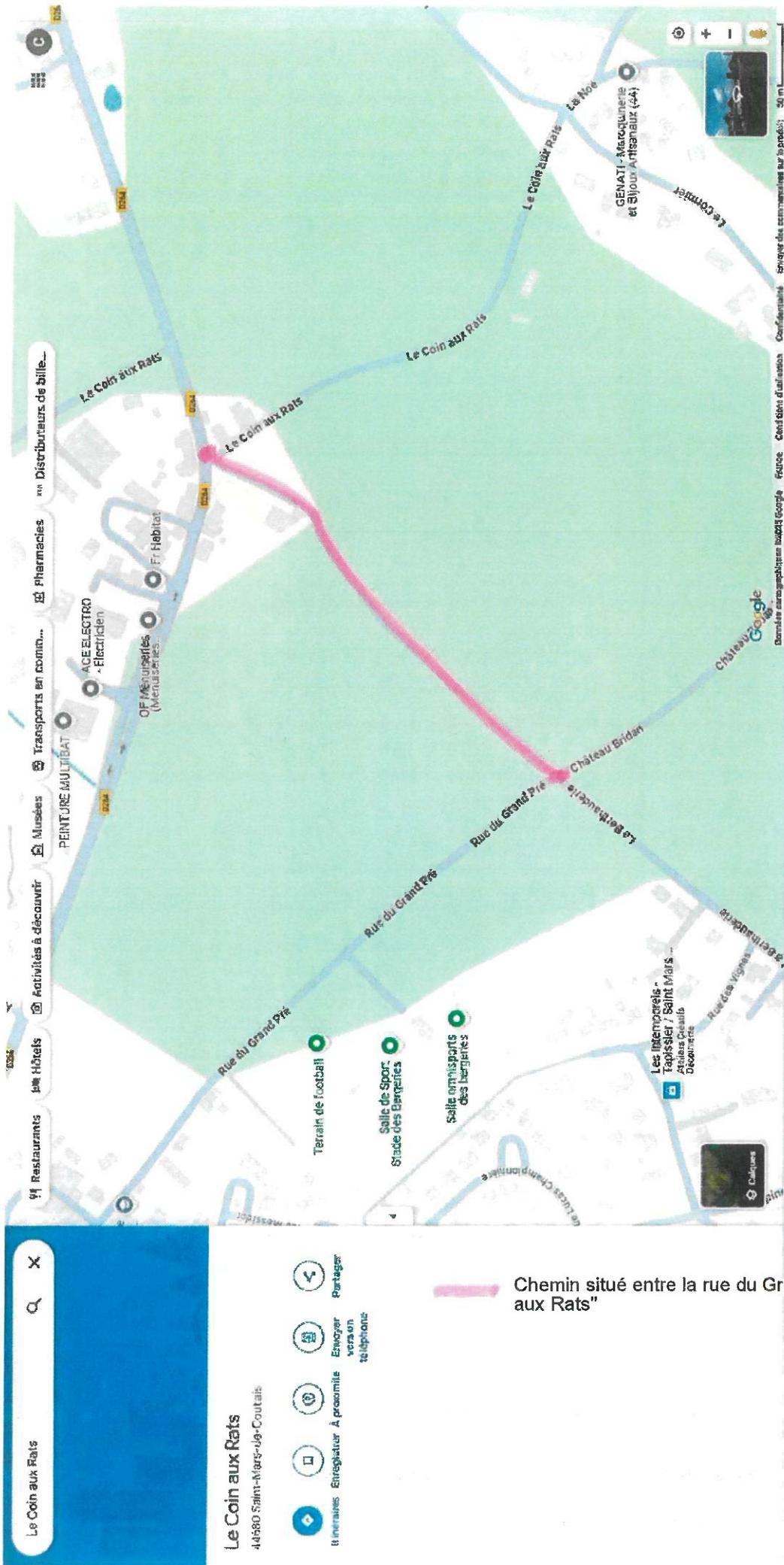
À Saint Mars de Coutais,
le 30 janvier 2025

Pour Le Maire ;
L'Adjointe Déléguée

Laetitia PELTIER

Publié ou notifié le : 30 JAN. 2025





Annexe
 Arrêté 2025-01-11